



La Solitaire  
du **FIGARO**  
**PAPREC**

# AVIS DE COURSE

## 57<sup>e</sup> ÉDITION

*Du 13 mai au 7 juin 2026*

Épreuve comptant pour le



Organisée par



En collaboration avec



# SOMMAIRE

<b>1. ORGANISATEUR DE LA COURSE</b>	<b>3</b>
<b>2. RÈGLES APPLICABLES</b>	<b>3</b>
<b>3. [DP] PUBLICITÉ</b>	<b>4</b>
<b>4. CONDITIONS D'ADMISSION</b>	<b>4</b>
<b>5. PROCÉDURE D'ADMISSION</b>	<b>6</b>
<b>6. INSCRIPTION</b>	<b>7</b>
<b>7. EQUIPEMENT OBLIGATOIRE</b>	<b>10</b>
<b>8. EQUIPEMENT RECOMMANDÉ</b>	<b>10</b>
<b>9. PROGRAMME</b>	<b>10</b>
<b>10. CONTRÔLE DES BATEAUX</b>	<b>11</b>
<b>11. INSTRUCTIONS DE COURSE</b>	<b>12</b>
<b>12. LES PARCOURS</b>	<b>12</b>
<b>13. SYSTÈME DE PÉNALITÉS</b>	<b>12</b>
<b>14. CLASSEMENTS</b>	<b>13</b>
<b>15. PLACE AU PORT</b>	<b>14</b>
<b>16. [NP] LIMITATION DE CIRCULATION DES BATEAUX</b>	<b>14</b>
<b>17. COMMUNICATION RADIO</b>	<b>14</b>
<b>18. MÉDIATISATION DE LA COURSE</b>	<b>14</b>
<b>19. DOTATIONS</b>	<b>15</b>
<b>20. DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ</b>	<b>15</b>
<b>21. ASSURANCE</b>	<b>16</b>
<b>22. DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>16</b>
<b>23. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE 1 - PROGRAMME OFFICIEL</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE 2 - PARCOURS</b>	<b>23</b>
<b>ANNEXE 3 - PRESCRIPTIONS FÉDÉRALES</b>	<b>25</b>
<b>ANNEXE 4 - FICHE MÉDICALE</b>	<b>27</b>
<b>ANNEXE 5 - DOTATIONS LA SOLITAIRE DU FIGARO PAPREC 2026</b>	<b>28</b>
<b>ANNEXE 6 - FORMULAIRE D'ENGAGEMENT DÉFINITIF</b>	<b>30</b>
<b>ANNEXE 7 - ANNEXE DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>33</b>
<b>ANNEXE 8 - ANNEXE AUDIOVISUELLE</b>	<b>34</b>

## PREAMBULE

Depuis le 1er janvier 2016, la société OC SPORT Pen Duick s'est vue confier, dans le cadre d'une location gérance, l'organisation de toutes les courses exploitées par la société PEN DUICK.

Les droits d'exploitation relatifs à la course La Solitaire du Figaro ont eux-mêmes été préalablement concédés jusqu'en 2036 à la société PEN DUICK par la société 'Société du Figaro' dans le cadre d'un contrat de location gérance.

### **Prévention des violences et incivilités**

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

## **1. ORGANISATEUR DE LA COURSE**

---

### **1.1. AUTORITÉ ORGANISATRICE (AO)**

La société OC Sport Pen Duick,

Dont le siège social est situé : 6 rue du sous-marin Vénus  
56100 Lorient - France,

Représentée par : Monsieur Hervé Favre, Président.

Organise une course en solitaire à la voile, à bord de Figaro Beneteau 3 en 3 étapes, dénommée pour son édition 2026 « La Solitaire du Figaro Paprec », et qui aura lieu du 13 mai au 7 juin 2026 (ci-après la « Course »).

### **1.2. COMITÉ D'ORGANISATION**

Un Comité d'organisation générale de la Course est constitué. Il comprend la direction de OC SPORT Pen Duick et la direction de course.

### **1.3. L'ÉQUIPE D'ARBITRES**

Les arbitres sont désignés par la FFVoile conformément à la réglementation. Un jury national sera constitué par la FFVoile. Ses décisions seront sans appel conformément à la RCV 70.3 (b) et à la prescription fédérale (autorisation votée au BE du 14 Fevrier 2026).

Le jury siégera après chaque arrivée d'étape.

Lorsque les juges ne sont pas présents physiquement, mais sont joignables par téléphone ou par Email, VHF ou tout autre moyen visio ou radio, les réclamations peuvent être instruites et jugées de cette façon.

## **2. RÈGLES APPLICABLES**

---

2.1. La mention [DP] dans une règle de l'Avis de Course (AC) signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

2.2. La mention [NP] devant une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre pour une infraction à cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1

2.3. La Course est régie par :

- Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV) en vigueur,
- Les prescriptions de la FFVoile, traduites pour les skippers étrangers précisées en Annexe 3 « Prescriptions fédérales »,
- Les règlements fédéraux, notamment le Règlement technique des pratiques sportives et compétitives, et chartes de la FFVoile, y compris celui du Championnat de France Elite de Course au Large,
- La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM / IRPCAS) quand elle remplace les RCV du Chapitre 2, entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil. Les RCV du chapitre 2 s'appliquent dans le cas d'un éventuel parcours en baie défini dans l'Annexe 2 « Parcours », de jour comme de nuit,
- Les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) catégorie 2 (Word Sailing).
- Quand la RCV 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par VHF.

2.4. Les heures officielles sont en UTC+2.

2.5. En cas de traduction de cet Avis de Course, le texte français prévaudra.

2.6. En cas de force majeure, la direction de course pourra être amenée à formuler des directives spécifiques auxquelles les skippers devront se conformer. Elles pourront donc modifier certaines règles du présent Avis de Course et/ou des Instructions de Course (IC).

2.7. Remises de prix et soirées officielles :

- En cas d'absence d'un skipper à l'appel de son nom, le prix ou la dotation ne lui sera pas attribué, et pourra être réaffecté par le donateur en concertation avec le Comité d'organisation.
- Lors des remises des prix, des soirées et temps officielles, le skipper s'engage à venir avec une tenue correcte (polo ou chemise, pantalon, chaussures fermées).

### **3. [DP] [NP] PUBLICITÉ**

---

3.1. En application de la Réglementation 20 de World Sailing (WS) (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'AO.

3.2. Les marquages prévus sont ceux définis pour l'organisateur à l'annexe FB3-AX09/C à F des règles de la Classe Figaro Beneteau : voile d'avant, cagnards, stickers tableau arrière, pavillon de course bastaque tribord, pavillons dans l'étai au port, sticker bôme.

Les marquages publicitaires à apposer dans la voile plate d'avant et sur le tableau arrière seront disponibles pour les skippers au plus tard le 20 avril 2026 pour une pose préalable. Un plan de pose sera joint à ces marquages. L'AO fournira un marquage bâbord/tribord pour la voile plate d'avant. Tout sticker supplémentaire pourra être facturé.

L'absence des marquages fournis par l'AO sur les bateaux durant la durée de la Course pourra donner lieu à l'application d'une pénalité de 200 euros HT par jour d'absence de marquages.

3.2 En cas de publicité sur le bateau, la carte de publicité FFVoile 2026 sera demandée aux skippers. Une copie de la carte de publicité FFVoile devra figurer dans la base de données de la Classe Figaro Beneteau.

## 4. CONDITIONS D'ADMISSION

---

- 4.1. Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.
- 4.2. Les bateaux admis à courir devront répondre aux règlements de la Classe Figaro Beneteau en vigueur.

### 4.3. ADMISSIBILITÉ DU SKIPPER

La Solitaire du Figaro Paprec 2026 est ouverte à toute personne âgée d'au moins 18 ans à la date du départ, en règle avec les dispositions de la Classe Figaro Beneteau, avec la législation de son autorité nationale, et satisfaisant à la réglementation 19 de WS (code d'admissibilité), ainsi qu'aux règles d'admission et d'inscription du présent Avis de Course.

Tous les skippers, quelle que soit leur nationalité, devront présenter :

- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide, attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition,
- ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant », accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

L'AO se réserve le droit de refuser ou d'annuler une inscription d'un skipper si elle estime que sa participation peut nuire à l'image de la Course.

### 4.4. COURSES DE PRÉPARATION EN SOLITAIRE

Pour qu'une course de préparation soit retenue par la Direction de Course, le skipper devra avoir fini la grande course de l'épreuve de préparation au plus tard dans un temps équivalent au temps du vainqueur de la course augmenté de 30%. Au-delà de ce délai, la course de préparation ne sera pas validée.

Les skippers qui s'engagent pour la première fois à La Solitaire du Figaro Paprec devront avoir participé à et finit (au sens des RCV et du paragraphe ci-dessus) au moins deux des épreuves en solitaire inscrites au calendrier de la Classe Figaro Beneteau aux cours des 2 dernières années.

Les skippers ayant déjà participé à et « finit » (au sens des RCV) une des éditions de La Solitaire du Figaro Paprec seront automatiquement qualifiés.

Toutefois, la direction de course se réserve le droit d'accepter d'autres épreuves de qualifications ou d'imposer à un skipper de participer à une autre course de préparation (en particulier si une course était réduite pour des raisons météorologiques ou annulée), ou à un parcours de qualification supplémentaire.

### 4.5. SKIPPER RÉSIDENT ET TRAVAILLANT EN DEHORS DE LA FRANCE

Un skipper résident et travaillant en dehors de la France, et qui ne répondrait pas aux critères de dispense de course de préparation, pourra effectuer d'autres courses de préparation que celles prévues au présent AC, sous réserve de la validation de ces parcours comme parcours

de préparation par la direction de course. Le skipper devra présenter une ou deux courses, équivalant à une distance totale de 500 milles au minimum et participer au minimum à une des courses en solitaire prévues au calendrier de la Classe Figaro Beneteau. Ces courses seront effectuées en solitaire, sur un Figaro Beneteau 3 en conformité avec les règles de la Classe. Un dispositif de tracking sera imposé lors de ces courses.

#### 4.6. DOSSIER MÉDICAL ET CERTIFICAT D'ACTUALISATION

Les skippers devront fournir obligatoirement un dossier médical contenant le questionnaire médical fourni par l'AO (cf. Annexe 4 « Fiche médicale confidentielle »). Ces documents devront être transmis au médecin référent de la Course, au plus tard 60 jours avant le départ programmé de la Course. Ce dossier médical devra être signé par eux-mêmes et un médecin. Les médecins référents prendront contact avec les skippers participants à La Solitaire du Figaro pour la première fois (« bizuths »), pour organiser une visite médicale en amont de la Course.

Contact médecin pour envoi dossier médical : amcalteam@gmail.com

Au plus tard au briefing IC Sécurité, tous les skippers devront signer et fournir au médecin référent un certificat médical d'actualisation daté de l'année en cours et attestant de « *l'absence d'affection ou de handicap pouvant compromettre la santé et la sécurité lors de la pratique de la course au large en solitaire* », accompagné d'une déclaration sur l'honneur du skipper indiquant qu'il ne s'est rien passé pour lui/elle sur le plan médical et portant sur la période comprise entre la date du certificat médical d'actualisation et celle de la déclaration sur l'honneur. Ce certificat actualise ainsi les informations de la fiche médicale confidentielle.

#### 4.7. STAGE WORLD SAILING (SURVIE PSMER)

Les skippers devront être en possession d'un certificat de stage WS (Formation à la survie + Premiers Secours Mer) en cours de validité, effectué dans un centre approuvé World Sailing.

Pour les non-ressortissants français ne disposant pas d'un tel certificat,

- Ils devront être en possession d'un certificat de formation à la survie tel que requis dans la RSO 6.01. Cette formation doit être « WS Approved ».
- Ils devront être en possession d'un certificat de premiers secours conformément à la RSO 6.05.

Une copie de ces certificats devra figurer dans la base de données de la Classe Figaro Beneteau.

#### 4.8. LIMITATION DES INSCRITS

Le nombre de skippers admis à participer à la Course sera limité à 50. Les candidatures seront enregistrées chronologiquement par OC SPORT Pen Duick selon la date de réception des formulaires d'engagement définitif.

Si à la date du 3 avril 2026, le nombre de places disponibles est dépassé (50), une liste d'attente sera créée. Les skippers sur liste d'attente seront admis, en remplacement des skippers qui se seront désistés, dans un ordre établi selon la date de virement des frais de candidature.

Un skipper ne peut pas de lui-même céder ou revendre sa place directement à un autre skipper.

#### 4.9. DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Annexe Développement Durable (Annexe 7) a pour objectif de traiter les impacts environnementaux, sociaux et sociétaux de la Course, en adéquation avec la vision qu'OC SPORT Pen Duick a choisi d'incarner : Rethink sport, une voie solide vers l'action climatique.

Cette Annexe Développement Durable liste les obligations des différentes parties prenantes sur les sujets environnementaux, sociaux et sociétaux.

## 5. PROCÉDURE D'ADMISSION

---

Les skippers devront transmettre les documents à l'AO tels que précisés dans la procédure d'inscription ci-dessous (article 6).

Le Comité d'organisation étudiera l'ensemble des documents fournis par chaque skipper, à l'exception du dossier médical qui sera étudié par le médecin référent de la Course dans le respect du secret médical.

Le Comité d'organisation se réserve la possibilité de faire appel à des experts tiers dans le cadre de cette procédure.

Conformément à la RCV 76.1, le Comité d'organisation pourra refuser ou annuler l'inscription d'un skipper.

## 6. INSCRIPTION

---

### 6.1. PROCÉDURE D'INSCRIPTION

L'inscription sera enregistrée lors de la réception des frais d'inscription ou de la copie du virement bancaire correspondant à la totalité des frais d'inscription.

Pour qu'une inscription soit définitive, le skipper devra avant le : **03 avril 2026**

- Avoir complété le formulaire de candidature accessible en ligne sur le lien suivant : <https://forms.monday.com/forms/ee87a292ebd14ccfc7915067c9303521?r=use1>
- Avoir complété le formulaire d'engagement définitif (envoyé par l'AO au skipper à réception du formulaire de candidature), et l'avoir renvoyé à l'AO (cachet de la poste faisant foi dans le cas d'un envoi postal).
- Effectuer le virement des frais d'inscription.

**L'inscription du skipper ne sera définitive que lorsque toutes les conditions d'admission auront été remplies, et que le bateau et son équipage auront satisfait aux dernières vérifications à Perros-Guirec durant les 4 jours précédent le départ.**

### 6.2. FORMULAIRE D'ENGAGEMENT DÉFINITIF

Le formulaire d'engagement définitif, qui est disponible en Annexe 6 de l'Avis de Course, est à retourner, complété, à l'adresse :

OC Sport Pen Duick  
Inscription La Solitaire du Figaro Paprec 2026  
6 rue du sous-marin Vénus  
56100 Lorient(France)

ou scanné et mailé à l'adresse [philippine.collod@ocgroup.com](mailto:philippine.collod@ocgroup.com)

### 6.3. FRAIS D'INSCRIPTION, DÉSISTEMENT, ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Le montant des frais d'inscription à la Course, définis conjointement entre l'AO et la Classe Figaro Beneteau s'élève au total pour **l'édition 2026 à 3366 Euros HT + TVA** au taux en vigueur soit la somme de 4040 Euros TTC.

En cas d'inscription tardive (après le 04/04/2026), des frais de gestion seront appliqués en complément des frais d'inscription comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Ce tableau précise également les conditions de remboursement en cas d'annulation ou de désistement selon la catégorie et la date de l'annulation ou du désistement.

	<b>Avant le 06/03/2026</b>	<b>Avant le 03/04/2026</b>	<b>A partir du 04/04/2026</b>
Inscription skipper	<b>4040€ TTC</b>	<b>4040€ TTC</b>	<b>4040€ TTC</b>
Frais de gestion pour inscription tardive	/	/	<b>900€ TTC</b>
Désistement skipper (sauf raisons médicales)	Remboursement intégral	Remboursement De 2800€ TTC	Pas de remboursement
Désistement skipper pour raisons médicales	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement de 3300€ TTC
Annulation cas de force majeure	/	/	/

Les virements bancaires sont à effectuer aux coordonnées suivantes :

**RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte



CR FINISTERE  
CENTRE D'AFFAIRES FINISTERE NORD  
Tel. 0298414866 Fax. 0298418133

13/02/2024  
00294

**Intitulé du compte**

S.A.S. OC SPORT PEN DUICK  
6 RUE DU SOUS MARIN VENUS  
ZAC DE KEROMAN  
56100 LORIENT

**Domiciliation**

<b>Code banque</b> 12906	<b>Code guichet</b> 50113	<b>Numéro de compte</b> 57460696293	<b>Clé RIB</b> 08
-----------------------------	------------------------------	--	----------------------

**IBAN** FR76 1290 6501 1357 4606 9629 308

**Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT** AGRIFRPP829

**Mentionner obligatoirement  
en référence de virement le  
nom du skipper**

Il est convenu ce qui suit dans le cas où OC SPORT Pen Duick se trouverait dans l'obligation d'annuler la Course dans sa totalité à la suite d'une décision de la direction de course à cause de la survenance d'un cas de force majeure ou d'une interdiction de l'opération par disposition légale, réglementaire ou décision de justice.

Les modalités de remboursement pour cause de cas de force majeure sont précisées dans le tableau ci-avant.

Sont considérés comme cas de force majeure, les cas habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français basée sur l'article 1216 du Code civil, ainsi que ceux hors de contrôle de l'AO empêchant l'organisation de la Course, notamment mais non limitativement la guerre (étrangère ou civile), les attentats ou risques d'attentats, les épidémies et pandémies déclarées comme telles ou les risques sanitaires, les phénomènes météorologiques inhabituels ou la survenance d'une grève ou d'une manifestation empêchant la direction de course de donner le départ de la Course.

Dans chacun de ces cas, les skippers ne pourront prétendre à aucune indemnité.

L'AO, en concertation avec la Direction de Course se réserve la possibilité d'organiser la Course à huis clos si la situation (notamment sanitaire) l'imposait.

Les modalités de remboursement dans le cadre d'un désistement de skipper sont précisées dans le tableau ci-avant. Un désistement doit être signalé à l'AO par courrier (même adresse que pour l'envoi du formulaire d'engagement définitif). Dans le cas d'un désistement pour raison médicale, le courrier devra être couplé à l'envoi d'un certificat médical circonstancié au médecin référent.

Après le 4 avril 2026 et en sus des frais de gestion pour inscription tardive, chaque nouvelle demande d'inscription sera étudiée par l'AO qui ne pourra dans tous les cas s'engager à garantir la fourniture des mêmes prestations (place à quai, support de visibilité, dossier de presse...). Ainsi, l'AO ne garantit pas à un skipper n'ayant rempli que partiellement le formulaire d'inscription (palmarès, photos, etc.), la prise en compte d'une demande de modification d'un support de visibilité relatif au skipper.

L'AO en concertation avec la Direction de course se réserve le droit d'accepter une inscription qui ne répondrait pas à tous les critères d'éligibilité.

Par ailleurs, l'intégralité des sommes versées sera remboursée aux skippers dont l'inscription aura été refusée ou annulée à cause d'une décision de l'AO.

#### 6.4. SKIPPER ET BATEAU

Le skipper et son bateau sont indissociables à compter du départ de la 1<sup>ère</sup> étape de la Course. Un skipper défaillant pour quelque raison que ce soit ne pourra plus être remplacé après le départ de la 1<sup>ère</sup> étape de la Course.

#### 6.5. BASE DE DONNÉES DE LA CLASSE ET INSCRIPTION

Dans une démarche de simplification, l'AO récupère une partie des informations relatives aux skippers, à leur bateau ainsi qu'à leurs partenaires et équipes auprès de la Classe Figaro Beneteau qui tient à jour une base de données. Les skippers sont responsables des informations qu'ils auront directement renseignées dans cette base qui devra être renseignée avant le 3 avril 2026 sur tous les éléments liés à la communication.

#### 6.6. ACCEPTATION DES RÈGLES

L'inscription enregistrée du skipper à la Course implique, de sa part et de celle de son sponsor, l'acceptation totale et sans réserve des règles du présent AC (RCV 4).

## 7. [DP] EQUIPEMENT OBLIGATOIRE

---

Conformément aux règles de la Classe Figaro Beneteau (D.9.2), une balise individuelle de détresse (PLB), fonctionnant en 121.5/406 MHz devra obligatoirement être à bord du bateau pendant toute la durée de la Course et la fiche de codage hexadécimal devra être communiquée à l'AO lors des contrôles (cf. article 10).

Chaque bateau doit être équipé d'un système de communication par satellite (Starlink Mini - Règle de Classe 2026 Numéro D.9.3.6) avec un abonnement actif, en plus qu'un appareil de communication par satellite de type Iridium pour toute la durée de la Course (l'utilisation sera définie dans les IC), en bon état de marche, muni de batterie en état, et d'un système de recharge opérationnel. (L'abonnement Iridium sera fourni par l'AO).

## 8. PROGRAMME

---

### 8.1. PROGRAMME OFFICIEL

Le Programme Officiel est précisé en Annexe 1 du présent AC.

### 8.2. [DP/NP] OBLIGATION DE PRÉSENCE DES SKIPPERS

8.2.1. La présence des skippers est obligatoire aux temps définis comme tels dans le Programme Officiel.

8.2.2. La présence des skippers est obligatoire à la journée de présentation de la Course (kick off) organisée par l'AO en collaboration avec la Classe Figaro Beneteau, **le 6 mars 2026 au matin à Lorient de 10h à 12h.**

8.2.3. Les skippers sont tenus de participer :

- A un temps organisé pour les scolaires / centre de loisirs,

- A au moins 1 séance de dédicaces sur l'ensemble de la Course,
- A au moins une animation nautique sur l'ensemble de la Course,
- A au moins 1 séance du journal de La Solitaire,
- À autoriser une visite de son bateau à destination du public si l'AO le sollicite. Selon l'agenda du skipper, ce dernier pourra être remplacé par un membre de son équipe pour mener la visite.

En cas d'absence d'un skipper à un temps de présence obligatoire et/ou de retard pénalisant le bon déroulement du temps fort obligatoire, une compensation financière de 500 Euros HT par absence/retard pourra être appliquée par temps de présence obligatoire, et les prix et dotations éventuels pourront être réattribués ou supprimés en concertation avec le Comité d'organisation.

En cas de force majeure uniquement, un skipper pourra être représenté par une tierce personne lors des briefings, réceptions officielles et remises des prix, à condition que ce dernier soit désigné par le skipper, par écrit et dès que possible, à la direction de course et que le remplacement soit autorisé par le Comité d'organisation.

Le Comité d'Organisation sera seul habilité à accorder ou refuser ce remplacement. En cas d'autorisation du remplacement par le Comité d'organisation, le représentant sera tenu aux mêmes obligations que le skipper.

La présence du skipper ou d'un représentant du skipper, et de son bateau prêt à passer les contrôles, sera obligatoire à compter du mercredi 13 mai 2026 à 16h à Perros-Guirec.

La présence des bateaux dans le port d'arrivée est obligatoire jusqu'au dimanche 7 juin 2026 à 17h.

Modification du programme :

En cas de force majeure, et suivant les modalités qui seront prévues aux IC, le Comité d'organisation se réserve le droit :

- de modifier le programme en avançant ou en retardant le départ d'une étape de la Course,
- de changer le parcours d'une étape de la Course,
- d'annuler une étape de la Course au cours de son déroulement.

La date du départ de la première étape ne pourra pas être avancée. Cependant, l'horaire de départ pourra être avancé.

## **9. [DP][NP] CONTRÔLE DES BATEAUX**

### **9.1. PRÉSENCE DES BATEAUX**

La date de présence obligatoire des bateaux dans le port de Perros-Guirec est fixée au Mercredi 13 mai 2026 à 16h. Si un bateau est manquant à cette date, son skipper pourra se voir appliquer par l'AO une pénalité de 500 Euros HT par jour d'absence.

Les contrôles d'équipements débuteront le Jeudi 14 mai 2026 à partir de 9h.

Un bateau non conforme aux règlements de la Course ne pourra pas prendre le départ de la Course.

### **9.2. NATURE DES CONTRÔLES**

- 9.2.1. La base de données skippers et bateaux de la Classe Figaro Beneteau sera communiquée avant la Course par la Classe Figaro Beneteau à l'AO, et devra être mise à jour par les skippers au plus tard le 6 avril 2026.
- 9.2.2. Il n'y aura aucune certification de voiles neuves durant la Course.
- 9.2.3. Les contrôles effectués avant le départ de la 1<sup>ère</sup> étape de la Course sont les suivants :
- Contrôle de l'armement de sécurité des bateaux.
  - Plombage des équipements (FFvoile et CFB).
  - Les marquages définis à l'article 3.2 du présent AC.
  - Contrôle des VHF et programmation des fréquences de course (P4 et P5), vérification des systèmes électriques et des pilotes automatiques, vérifications du système de communications satellitaires..

En complément des contrôles définis en 10.2, les skippers devront fournir à l'AO au plus tard à la clôture des inscriptions (le 20 avril 2026) la copie d'écran de leur Epirb.

Les contrôles définis en 9.2.3 seront effectués sur les bateaux, à partir du 13 mai 2026 à Perros-Guirec.

### 9.3. CONTRÔLE DES FEUX DE TÊTE DE MÂT

Les feux de tête de mât devront être en fonctionnement à partir de la présence obligatoire des bateaux à Perros-Guirec chaque soir à partir de 22h00. Ils devront fonctionner conformément aux Règles 20 et 21 du RIPAM. En cas de besoin, cette opération de contrôle sera renouvelée sur chacune des étapes de la Course.

---

## 10. INSTRUCTIONS DE COURSE

---

Les IC seront publiées sur le tableau officiel dématérialisé :

<https://www.lasolitaire.com/acces-team> au plus tard lors du briefing IC/ sécurité, le mercredi 13 mai 2026 (mdp : LaSolitaire2026).

---

## 11. LES PARCOURS

---

11.1. Les parcours d'étapes de la Course sont définis dans l'Annexe 2 du présent Avis de Course.

Le parcours définitif de chaque étape sera communiqué sous forme d'avenant « Parcours Etape » au plus tard lors du briefing skipper de chaque départ d'étapes.

11.2. Les skippers devront embarquer les cartes marines papier qui couvrent l'ensemble du parcours

L'ensemble des cartes marines papier et des livres des feux (ou leurs équivalents) devront être présentés lors des contrôles du matériel de sécurité à Perros-Guirec.

Une carte marine papier des approches de chaque port d'étape est obligatoire à bord.

*Rappel : Il est de la responsabilité de chaque skipper d'avoir des documents nautiques à jour, livre des feux, cartes marines (papier et électronique), etc.*

## **12. SYSTÈME DE PÉNALITÉ**

---

- 12.1. La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 12.2. Une infraction aux règles sera, après instruction, sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à DSQ, sauf mention contraire d'une règle de classe ou des IC.
- 12.3. En modification des RCV A 5.1 et A 5.2, toute infraction à la RCV 28 - Effectuer le parcours pourra donner lieu à une demande d'instruction conformément à la RCV 60.
- 12.4. Pour les formalités d'inscriptions avant la Course, les majorations ou frais forfaitaires prévues en 6.3 ci-dessus seront appliqués par l'AO.
- 12.5. Durant la durée de la Course, les pénalités financières prévues à l'AC et aux IC pourront être appliquées par l'AO.
- 12.6. Les pénalités financières devront être réglées auprès de l'AO avant le départ de chaque étape, ou avant le dimanche 7 juin 2026 à 16h00 pour les pénalités concernant la dernière étape. A défaut de paiement dans ce délai, l'AO transmettra un rapport au jury pour instruction. Après instruction le jury pourra réclamer au skipper les pénalités restant dues, avec pour conséquence une pénalité supplémentaire en temps appliquée sur l'étape concernée ou la plus proche de l'infraction. L'AO se réserve le droit de procéder au recouvrement de ces sommes par tout moyen à sa convenance.

## **13. CLASSEMENTS**

---

### **13.1. CLASSEMENT D'ÉTAPE AU TEMPS**

Un classement sera fait à l'issue de chaque étape selon les temps de course, majoré des pénalités ou minoré des bonifications éventuelles décrites ci-dessous.

### **13.2. BONIFICATION « SPRINT INTERMÉDIAIRE »**

A chaque étape, une porte sera définie à la marque de parcours identifiée comme la marque du sprint intermédiaire. L'ordre de passage de cette porte apportera une bonification en temps au classement général aux trois premiers skippers selon leur ordre de passage :

- 1<sup>er</sup> à franchir la porte : Bonification de 5 minutes
- 2<sup>ème</sup> à franchir la porte : Bonification de 3 minutes
- 3<sup>ème</sup> à franchir la porte : Bonification de 1 minute

### **13.3. CLASSEMENT GÉNÉRAL AU TEMPS « LA SOLITAIRE DU FIGARO PAPREC »**

Un classement général provisoire sera établi par addition des temps réalisés par les skippers sur toutes les étapes validées et en incluant les pénalités et / ou éventuelles bonifications du jury (en modification de la RCV A.2). Ce classement désignera le vainqueur de la Course.

### **13.4. CLASSEMENT DES « BIZUTHS »**

Un classement au temps des skippers participant pour la première fois à La Solitaire du Figaro c'est-à-dire n'ayant jamais terminé une étape des éditions précédentes (les « Bizuths ») sera établi au terme de chaque étape. Ce classement sera établi à partir du classement d'étape et selon les temps de course majorés des pénalités et minorés des

bonifications éventuelles. Au terme de la Course, un classement général sera établi par addition des temps de course de chacune des étapes.

### 13.5. AUTRES CLASSEMENTS

Des classements spécifiques pourront être définis dans les IC, y compris un classement pour les utilisateurs du Jeu Virtuel Officiel de la Course.

### 13.6. NOMBRE D'ÉTAPES VALIDÉES POUR VALIDER LA COURSE

Le classement du skipper dans la Course sera validé si au moins une étape a été validée.

### 13.7. CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE DE COURSE AU LARGE 2026.

La Course compte pour le Championnat de France Elite de Course au Large organisé par la FFVoile : Etape 3, Coefficient 5 réparti comme suit :

- Étape 1 : 1
- Étape 2 : 1
- Étape 3 : 1
- Général : 2

(Application du règlement du Championnat de France Elite de Course au Large 2026).

---

## 14. PLACE AU PORT

Les skippers bénéficient de la gratuité des places au port dans tous les ports des villes escales de la Course pendant la durée des escales définies dans le Programme Officiel (Annexe 1).

---

## 15. [NP] [DP] LIMITATION DE CIRCULATION DES BATEAUX

Les sorties de ports, ainsi que les sorties d'eau des bateaux, seront interdites, sauf accord écrit préalable de la direction de course, du Comité de Course ou du Comité Technique à partir de la date de présence obligatoire des bateaux dans le port de départ et jusqu'à la fin de la Course.

Les skippers des bateaux manquants aux pontons officiels de la Course pourront se voir appliquer une pénalité de 200 Euros HT par jour. L'absence du skipper, et de son bateau le cas échéant, lors d'un temps nautique obligatoire, tel que défini dans le Programme Officiel (Annexe 1), pourra donner lieu à une pénalité de 500 Euros HT par absence.

---

## 16. COMMUNICATION RADIO + SATELLITE

- 16.1. A Perros-Guirec, trois canaux de course privatifs (P3, P4 et P5) seront programmés sur la VHF du bord et sur la VHF portable (puis déprogrammés à l'issue de la Course).
- 16.2. Le TOS de chaque installation VHF, ainsi que les contrôles et tests du système de communication satellitaire seront effectués par les techniciens de la Course.
- 16.3. Si des installations contrôlées par les techniciens de la Course (équipement VHF, AIS, satellitaire et Iridium) se révélaient être en mauvais état, il sera demandé leur

changement immédiat au skipper. Un rapport des installations contrôlées sera fait à la direction de course. Tant que sa remise en état ne sera pas effective, il ne pourra pas prendre part à la Course (ou la continuer). Les réparations ou remises en état seront à la charge des skippers.

16.4. [NP] [DP] Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni effectuer de transmission vocale ou de données, ni recevoir de communication vocale ou de données qui ne soient pas recevables par tous les bateaux.

## 17. MÉDIATISATION DE LA COURSE

---

17.1. Afin de favoriser la couverture médiatique de la Course, l'AO met en place un service de presse pour la promotion médiatique de la Course. Le skipper autorise l'AO à diffuser et à utiliser son image, son nom et l'image de son bateau (images vidéo et photos) et les vacances réalisées par l'AO pour les supports suivants : tout type de média (presse écrite, radios, télévisions, Internet), site Internet de la Course, dossier de presse, films étapes, affiche de la Course, etc., pour une durée indéterminée dès lors que le nom de la Course « La Solitaire du Figaro Paprec » est clairement attaché (préparation, déroulement, exploitations ultérieures à la Course y compris pendant les manifestations nautiques nationales et internationales).

17.2. Ces vidéos ou photographies des skippers pourront être prises par tous moyens, par l'AO ou l'un de ses prestataires, à l'occasion de leur participation à la Course.

Les skippers reconnaissent et acceptent que l'AO procède à l'enregistrement de ces vidéos et photographies et en acceptent l'utilisation décrite ci-dessus.

Cette autorisation est accordée par le skipper à l'AO à titre gratuit et pour le monde entier.

17.3. L'AO pourra, et en accord avec le skipper, installer des caméras à bord de plusieurs bateaux, avant le départ de chaque étape afin de favoriser la couverture audiovisuelle de la Course. Le skipper devra faire une déclaration par écrit auprès du comité technique. Les modalités seront précisées dans l'Annexe Audiovisuelle (Annexe 8).

17.4. L'AO met à disposition sur son site internet ([www.lasolitaire.com](http://www.lasolitaire.com)) une cartographie permettant de suivre l'évolution de la flotte pendant les étapes. Cette cartographie est propriété de l'AO. Toute exploitation de cette cartographie est interdite, sauf accord écrit préalable de l'AO.

17.5. Dans le cadre de la Course, l'AO a concédé le développement et la mise en ligne d'un jeu virtuel multi-joueurs à Virtual Regatta. Ce jeu permet aux passionnés et au grand public de s'affronter dans une course virtuelle et de se mesurer aux skippers engagés dans la Course sur les mêmes parcours. Tout accord avec un autre éditeur de jeux en ligne, gratuit ou payant, n'est pas autorisé.

17.6. L'Annexe Audiovisuelle en Annexe 8 précise les éléments relatifs aux moyens de productions vidéo et photos et les obligations des skippers et de l'AO.

## 18. DOTATIONS

---

Le montant définitif des dotations est précisé en Annexe 5.

## 19. DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

---

### 19.1. RESPONSABILITÉ DES SKIPPERS

- 19.1.1. Le présent Avis de Course rappelle qu'il est fait obligation à tout skipper (RCV 1.1 : *Aider ceux qui sont en danger*) de porter toute l'assistance possible à tout bateau ou toute personne en péril lorsqu'il sera en position de le faire, conformément aux dispositions internationales en vigueur.
- 19.1.2. Les skippers participeront à la Course à leurs risques et périls et sous leur propre responsabilité à tous les effets (RCV 3 : *décision de courir*). Il appartiendra à chaque skipper de juger en fonction de ses connaissances, des équipements dont il dispose, de la force du vent, des prévisions météorologiques, etc., de l'opportunité de prendre ou de ne pas prendre le départ de chaque étape de la Course ou de la continuer.
- 19.1.3. Tout renseignement que tout membre du Comité d'organisation pourrait fournir avant ou en cours de Course, tel par exemple un avis de coup de vent, constituera un élément parmi d'autres sur lesquels le skipper pourra fonder sa décision sans que cela puisse engager la responsabilité du Comité d'organisation et de ses partenaires.
- 19.1.4. Les skippers sont personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qu'ils pourraient causer à eux-mêmes, à leur bateau, aux autres skippers et bateaux, ou qu'ils pourraient causer à un tiers ou à tout bien appartenant à un tiers.
- 19.1.5. Comme condition essentielle de leur participation, les skippers devront remettre au Comité d'organisation, dûment daté et signé, le formulaire de renonciation à recours contre l'AO, ses partenaires, prestataires et ses assureurs, joint au formulaire d'engagement définitif.

### 19.2. RESPONSABILITÉ DU COMITÉ D'ORGANISATION

La responsabilité du Comité d'organisation et de ses partenaires se limitera à assurer la bonne organisation de la Course.

Toute autre responsabilité que pourrait accepter le Comité d'organisation ne pourra être que contractuelle et explicite, en particulier :

- La veille, et spécialement la veille radio, ainsi que le suivi de la flotte que le Comité d'organisation pourrait réaliser, devront être considérés par les skippers comme facultatifs, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils pourront compter.
- Toute demande faite auprès d'un membre du Comité d'organisation ne saurait engager la responsabilité du Comité d'organisation que s'il a accepté cette demande, soit lui-même, soit par un de ses préposés officiellement accrédités à cet effet. Il en sera en particulier ainsi des demandes d'aides diverses, voire d'assistance en mer.

### 19.3. RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION DE COURSE

Il est rappelé que le déroulement sportif de la Course et l'élaboration des dispositifs de sécurité sont assurés sous la responsabilité de la direction de course.

## 20. ASSURANCE

---

Un certificat d'assurance du bateau sera demandé à tous les skippers et une copie devra figurer dans la base de données de la Classe. Il est entendu que tous les bateaux devront être assurés à leur arrivée à Perros-Guirec, ville de départ de la Course, pour participer à la Course.

Les skippers sont responsables vis-à-vis de l'AO de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir leur responsabilité civile lors de la Course.

L'absence de fait d'assurance responsabilité civile ne saurait engager la responsabilité de l'AO ou de ses partenaires.

## **21. DÉVELOPPEMENT DURABLE**

---

### **22.1 Calculer l'empreinte carbone de la Course**

Afin d'avancer vers la réduction de l'impact environnemental de la pratique de la course au large, il est nécessaire d'établir l'impact environnemental réel des activités. Cette première étape incontournable permettra notamment d'informer nos décisions pour les prochaines années.

Pour être pertinente, l'empreinte carbone doit donc être précise et intégrer dans son périmètre les trois scopes du GHG Protocol. En particulier, elle inclura les activités des équipes sportives, de l'organisation de course, mais aussi celle des prestataires, des partenaires et des visiteurs.

L'implication et l'engagement des équipes est primordial pour que ce travail soit aussi précis que possible sur l'édition 2026.

Action des équipes des skippers : transmettre à l'AO les données de l'empreinte carbone de l'équipe suivant le fichier standard fourni par l'AO. Les principaux thèmes sont les transports, l'hébergement, la restauration, les vedettes et semi-rigides aux départs et arrivées de la Course. L'envoi des données définitives doit être effectué dans un délai de 14 jours après la remise des prix officielle.

L'AO se tiendra à disposition lors des escales et/ou par téléphone et mail pour répondre aux éventuelles questions.

### **22.2 Déclaration d'une collision**

Les skippers s'engagent à déclarer à la direction de course toute collision avec un objet flottant non identifié ou un cétacé. Cette déclaration doit être réalisée dans un délai de 24 heures suivant la collision et devra être aussi précise que possible.

### **22.3 Déclaration d'une perte de matériel en mer**

Les skippers s'engagent à déclarer à la direction de course la perte en mer de tout matériel ou partie structurelle. Cette déclaration doit être réalisée dans un délai de 24 heures suivant la perte en mer.

## **22. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

---

### **23.1 Produits dérivés de la Course**

Le skipper ne sera pas autorisé à utiliser et à distribuer des objets promotionnels utilisant le nom officiel de la Course, le logo de la Course et/ou le Bloc « Team officiel ».

Cependant, si le skipper souhaite utiliser et distribuer des produits tels que des produits textiles, bagagerie et maroquinerie utilisant le nom officiel de la Course, le logo de la Course et/ou le Bloc « Team officiel », il se rapprochera en exclusivité de la société 727 Sailbags afin de respecter l'exclusivité que l'AO a consenti à la société 727 Sailbags.

L'utilisation du bloc "Team officiel" est autorisée sur les textiles des équipes techniques et du skipper mais uniquement sur le côté de l'épaule.

Tout autre élément textile d'un Team n'étant pas de la marque 727 Sailbags ne pourra utiliser le nom officiel de la Course, le logo de la Course ainsi que le Bloc "Team officiel".

### 23.2 Règles FFVOILE

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux skippers et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres skippers.

### 23.3 Pour tout renseignement, contacter :

OC Sport Pen Duick - La Solitaire du Figaro Paprec  
6 rue du sous-marin vénus - 56100 Lorient - France

Organisation générale :

Hervé Favre - Président OC Sport : [herve.favre@ocsport.com](mailto:herve.favre@ocsport.com)

Joseph Bizard – Directeur Général OC Sport : [joseph.bizard@ocsport.com](mailto:joseph.bizard@ocsport.com)

Julie Coutts - Directrice Générale OC Sport Pen Duick : [julie.coutts@ocgroup.com](mailto:julie.coutts@ocgroup.com)

Philipine Collod - Cheffe de Projet : [philippine.collod@ocgroup.com](mailto:philippine.collod@ocgroup.com)

Yann Chateau - Directeur de course habilité FFVoile : [yann.chateau@ocsport.com](mailto:yann.chateau@ocsport.com)

Toutes les informations sur la Course, ainsi que les différents documents officiels sont accessibles sur l'espace skipper : <https://www.lasolitaire.com/acces-team>

## 23. DONNÉES PERSONNELLES

---

24.1 OC Sport Pen Duick s'engage à respecter la réglementation applicable et notamment les dispositions et réglementations européennes applicables en matière de protection des données personnelles mises à sa charge, notamment le Règlement européen n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD ») et la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée et/ou toute réglementation qui s'y substituerait, ainsi que toute réglementation européenne et l'ensemble des recommandations, délibérations et autres normes édictées par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

24.2 OC Sport Pen Duick, responsable de traitement, sera amené en sa qualité d'AO, à traiter les données à caractère personnel des skippers et des membres de leur équipe.

Les données personnelles sont indispensables pour l'inscription et la participation à la Course (exécution du contrat). OC Sport Pen Duick indiquera sur chaque support de collecte de données personnelles, les données étant obligatoires et celles optionnelles.

Les données personnelles sont traitées notamment pour les finalités suivantes :

- Réceptionner, enregistrer et assurer le suivi des candidatures à la Course (exécution du contrat) ;
- Procéder à l'inscription et assurer le suivi des inscriptions (exécution du contrat) ;
- Assurer le suivi des désistements, annulations et remboursements (exécution du contrat) ;
- Assurer le suivi des skippers remplaçants (exécution du contrat) ;
- Emailing d'informations concernant la Course (intérêt légitime d'OC Sport Pen Duick afin d'assurer le bon déroulement de la Course) ;
- Emailing de prospection commerciale et/ou transmission des données à des partenaires, prestataires, et fournisseurs à des fins de prospection commerciale (consentement) ;
- Contact en cas d'urgence, informations pratiques, informations médias (intérêt légitime d'OC Sport Pen Duick afin d'assurer le bon déroulement de la Course) ;
- Transmettre les coordonnées aux partenaires, prestataires et fournisseurs pour assurer le bon déroulement de la Course (exécution du contrat).

24.3 Les données personnelles seront accessibles par OC Sport Pen Duick. Les données pourront être transmises aux partenaires, prestataires et fournisseurs suivants pour les traitements de prospection commerciale et si vous y avez consenti :

- L'ensemble des partenaires, prestataires et fournisseurs de la Course, disponible à l'adresse suivante : <https://www.lasolitaire.com/partenaires> ;

En cas de transfert des données à des fins de prospection commerciale, OC Sport Pen Duick est désigné responsable du recueil de consentement avant le transfert des données personnelles. Les partenaires, prestataires et fournisseurs sont désignés individuellement responsables de l'utilisation des données transférées par OC Sport Pen Duick. OC Sport Pen Duick, ses partenaires, prestataires et fournisseurs ne sont pas responsables conjoints des traitements.

24.4 Les données personnelles seront accessibles par OC Sport Pen Duick. Les données pourront être transmises aux partenaires, prestataires et fournisseurs suivants pour les traitements de données permettant d'assurer le bon déroulement de la Course :

- Le directeur de course ;
- L'agence de communication officielle et l'agence de relation presse ;
- Prestataire nautique.

24.5 OC Sport Pen Duick conservera pendant 5 ans la preuve du recueil du consentement de la personne concernée pour le transfert des données à des fins de prospection commerciale.

Les données personnelles sont conservées pendant toute la durée de la Course à laquelle s'ajoutent les durées de conservation liées aux obligations légales.

24.6 OC Sport Pen Duick s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer la sécurité des données personnelles. OC SPORT Pen Duick ne transfert pas de données personnelles hors Union Européenne.

24.7 Conformément au RGPD, les skippers, skippers remplaçants et membres de leur équipe ont un droit d'accès, de retirer leur consentement lorsque le traitement est fondé sur le consentement, de rectification, de suppression, d'opposition, de portabilité, de limitation. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante : rgpd@ocsport.com.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

24.8 Les traitements de données personnelles concernant la gestion des pénalités, du classement, et des dotations mentionnées respectivement aux articles 13, 14 et 19 des présentes, sont réalisés par le directeur de course.

24.9 Les traitements de données personnelles concernant la fiche médicale confidentielle mentionnée à l'article 4.6 des présentes, sont réalisés par le médecin référent. Les skippers, les skippers remplaçants ou leur équipe ne doivent pas envoyer ces informations à OC SPORT Pen Duick.

24.10 Les présentes clauses RGPD pourront être complétées dans de futures Annexes.

## **24. DROIT APPLICABLE ET LITIGES**

---

Le présent Avis de Course est régi par le droit français. En cas de litige, celui-ci sera soumis aux instances arbitrales de la FFVoile, et/ou à la juridiction compétente dans les conditions de droit commun, en fonction de la nature dudit litige.

## **25. ANNEXES**

---

Liste des annexes :

Annexe 1 : Programme officiel

Annexe 2 : Parcours

Annexe 3 : Prescriptions fédérales

Annexe 4 : Fiche médicale confidentielle

Annexe 5 : Dotation la Solitaire du Figaro Paprec 2026

Annexe 6 : Formulaire d'engagement définitif

Annexe 7 : Annexe développement durable

Annexe 8 : Annexe audiovisuelle

## ANNEXE 1 - PROGRAMME OFFICIEL

\*\* Présence obligatoires des skippers

\* Présence obligatoires pour les skippers concernés

### PERROS-GUIREC

<b>Mercredi 13 mai</b>	
TBC	Convocation des bateaux à un point X
14h TBC	Ouverture du village à Perros-Guirec
15h TBC	Parade d'arrivée au port
17h TBC	Inauguration du village
17h - 19h30	Briefing IC / Sécurité**
19h30	Temps d'accueil des skippers
<b>Jeudi 14 mai</b>	
9h-18h	Contrôle des bateaux*
9h30-12h	Briefing Bizuths *
11h	Visite de Figaro Beneteau 3*
17h-18h	Séance de dédicaces*
17h-18h	Journal de La Solitaire*
19h30	Soirée Officielle**
<b>Vendredi 15 mai</b>	
9h-18h	Contrôle des bateaux*
11h	Visite de Figaro Beneteau 3*
17h-18h	Journal de La Solitaire*

17h-18h	Séance de dédicaces*
<b>Samedi 16 mai</b>	
15h-16h	Présentation des skippers**
16h30-17h30	Briefing Météo **
<b>Dimanche 17 mai</b>	
TBC	Scénarisation départ des bateaux sur scène**
11h - TBC	Départ de la première étape

## ETAPE 1 - Vigo (ESP)

<b>Jeudi 21 mai</b>	
Journée	Arrivée prévue de la première étape
<b>Vendredi 22 mai</b>	
19h30	Remise des prix première étape (et du Défi Paprec*) et soirée officielle**
<b>Samedi 23 mai</b>	
16h30-17h30	Briefing météo**
<b>Dimanche 24 mai</b>	
TBC	Départ de la deuxième étape

## ETAPE 2 - Pornichet

<b>Mercredi 27 mai</b>	
14h	Ouverture du village
Journée	Arrivée prévue de la deuxième étape
<b>Jeudi 28 mai</b>	
16h-17h	Journal de La Solitaire*
16h-17h	Séance de dédicaces*
17h-18h	Remise des prix deuxième étape*
<b>Vendredi 29 mai</b>	
11h	Visite de Figaro Beneteau 3*
16h30-17h30	Briefing Météo / Départ**
17h30-18h00	Journal de La Solitaire*
17h30-18h00	Séance de dédicaces*
19h30	Soirée officielle**
<b>Samedi 30 mai</b>	
TBC	Présentation des skippers**
TBC	Départ de la troisième étape
<b>Dimanche 31 mai</b>	
TBC	Fermeture du village

# GRANDE ARRIVÉE

<b>Mercredi 3 juin</b>	
14h TBC	Ouverture du village
<b>Jeudi 4 juin</b>	
Journée	Arrivée de la troisième étape
<b>Vendredi 5 juin</b>	
TBC	Visite de Figaro Beneteau 3*
TBC	Journal de La Solitaire*
TBC	Séance de dédicaces*
TBC	Remise des prix troisième étape*
<b>Samedi 6 juin</b>	
TBC	Visite de Figaro Beneteau 3*
TBC	Séance de dédicaces*
TBC	Journal de La Solitaire*
TBC	Remise des prix générale et soirée de clôture**
<b>Dimanche 7 juin</b>	
TBC	Visite de Figaro Beneteau 3*
TBC	Séance de dédicaces*
TBC	Journal de La Solitaire*
TBC	Fin d'obligation de présence des skippers et bateaux
TBC	Fermeture du village

## ANNEXE 2 - PARCOURS

---

Un parcours en baie pourra être proposé à chaque étape.

Le Parcours sera défini ultérieurement par Avenant

## ANNEXE 3 - PRESCRIPTIONS FÉDÉRALES

---

### **Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile) - Racing Rules of Sailing 2025-2028 - Version of 15th of October 2024**

FFVoile **Prescription to RRS 25.1** (Notice of race, sailing instructions and signals) For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

(\*) FFVoile **Prescription to RRS 60.5(d)** (Decisions on protests concerning class rules). The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\*) FFVoile **Prescription to RRS 65.1** (Legal liability) Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

(\*) FFVoile **Prescription to RRS 70.3(b)** (Appeals and requests to a national authority) The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile **Prescription to RRS 76.1** (Exclusion of boats or competitors) An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(\*) FFVoile **Prescription to RRS 78.1** (Compliance with class rules; certificates) The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\*) FFVoile **Prescription to RRS 86.3** (Changes to the racing rules) An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile **Prescription to RRS 88.2** (Changes or deletions to National prescriptions) Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\*) FFVoile **Prescription to RRS 91(a)** (Minimum number of protest committee members) The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile.

(\*) FFVoile **Prescription to RRS 91(b)** (Appointment of an international jury) The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event. FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests) Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.

### ■ **FFVOILE Prescriptions - Applying when no international jury is designated on the event**

FFVoile **Prescription to RRS 25** (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

FFVoile **Prescription to APPENDIX R** (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile:

<http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

## ANNEXE 4 - FICHE MÉDICALE CONFIDENTIELLE

## FICHE MÉDICALE CONFIDENTIELLE®

(confidential medical form©)

<b>NOM Name</b>			<b>Date naissance Birthdate</b>		
<b>Prénom First name</b>			<b>é-mail</b>		
<b>N° tel Phone n°</b>			<b>N° tel Phone n°</b>		
<b>Nom du bateau Name of the boat</b>					
<b>Assurance-Assistance Insurance-Assistance Cis</b>					
<b>Qui contacter ? Persons to contact</b>					
<b>N° tel Phone n°</b>	<b>Lien relationship</b>		<b>e-mail</b>		
<b>Autre ? other to contact</b>	<b>Lien relationship</b>		<b>e-mail</b>		
<b>N° tel Phone n°</b>			<b>e-mail</b>		
<b> Médecin traitant General Practitioner</b>			<b>e-mail</b>		
<b>Autre référent méd. Other medical referent</b>			<b>e-mail</b>		
<b>N° tel Phone n°</b>	<b>Spécialité</b>		<b>e-mail</b>		
<b>Stage WS / WS training courses Where ?</b>					
<b>Stage Medical /PSME ou équivalent qui Medical qualif. Where ?</b>					
<b>Taille height</b>	<b>Poids weight</b>				
		<b>Date</b>	<b>Date</b>		
<b>Groupe Sanguin Blood group</b>					
<b>Bilans médicaux Medical Checks : (ajouter tout document complémentaire utile - Add any useful complementary document)</b>					
<b>Cardio-vasculaire</b>	<b>ECG / ECG</b>	<b>Echocardiographie</b>	<b>Date =</b>	<b>Jointer résultats (Enclose the results)</b>	
<b>Cardio-vasculaire</b>	<b>Date =</b>	<b>Jointer résultats (Enclose the results)</b>	<b>Date =</b>		
<b>Épreuve d'effort1</b>					
<b>Cardiostress test</b>					
<b>Biologique</b>	<b>Date (&lt; 2ans / &lt; 2 years) =</b>	<b>Date (&lt; 4ans / &lt; 4 years) =</b>	<b>Jointer résultats (Enclose the results)</b>		
<b>Avec : NFS, érythrocyte, créatinine, bilan hépatique, glycémie à jeun, cholestérol et fractions.</b>					
<b>Biologique</b>	<b>Date (&lt; 2ans / &lt; 2 years) =</b>	<b>Date (&lt; 4ans / &lt; 4 years) =</b>	<b>Jointer résultats (Enclose the results)</b>		
<b>With: blood cells counts, ionogram, creatinine level, liver function tests, fasting blood glucose, cholesterol &amp; parts</b>					
<b>Dentaire, dental</b>	<b>Date =</b>	<b>Comment =</b>			
<b>Visuel, visual</b>	<b>CEI D Right eye :</b>	<b>/10 Lunettes Glasses ?</b>	<input type="checkbox"/>	<b>Comment :</b>	
	<b>CEI G Left eye :</b>	<b>/10 Lentilles Lenses ?</b>	<input type="checkbox"/>		
<b>ORL, ORL</b>	<b>Date =</b>	<b>Comment =</b>			
<b>Physique, Physical</b>	<b>Date =</b>	<b>Comment =</b>			
<b>Autres Others</b>	<b>Date =</b>	<b>Comment =</b>			
<b>Antécédents médicaux Medical history / ajouter tout document complémentaire utile - Add any useful complementary document)</b>					
<b>Allergies Allergies</b>					
<b>Neurologie Neurological illnesses</b>					
<b>Autres maladies Other illnesses</b>					
<b>Mal tropicales Tropical illnesses</b>					
<b>Gynéco Gynecology</b>					
<b>Antécédents chirurgicaux, Surgical history : (ajouter tout document complémentaire utile - Add any useful complementary document)</b>					
<b>Suite à accident/After an accident</b>					
<b>Suite à maladie/After an illness</b>					
<b>Autres Opées</b>					
<b>Apparition en l'été Apparition summer</b>					

**Gestion du CORONA VIRUS Coronavirus Management :**

Avez-vous été infecté par le Corona Virus  
Have you been infected with the Corona Virus?  
Si/sequelles, description :  
If after-effects, description:  
Avez-vous été vacciné ?  
Have you been vaccinated?  
Date dernier PCR Date of your last PCR

**Traitement en cours ou possible selon pathologies current or possible treatment according to the pathologies :**

Medic =  
Medic =  
Medic =  
Posologie =  
Posologie =  
Posologie =  
**Cachet Stamp**

**Engagement du médecin Doctor obligation :**

« Je certifie la non contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives en compétition »  
« I confirm that there is no known medical reason to prevent the person concerned taking part in competitive physical and sporting activities »

« Je certifie la non contre-indication à la pratique de la voile en compétition et avec exactitude (2) du contenu de la liste pharmacie recommandée pour constituer la pharmacie de bord. I confirm having taken knowledge (1) questions above, I certify my answers are complete and right (2) contents of the pharmacy list recommended for the medical kit on board.

**Date et signature Date and sign**

Entrée réglement médical Fédérale site <http://www.fivoile.net/OffreWebServices/medical.asp?Zone=5>

Article 8 (extraits). L'obtention du certificat médical de non contre-indication de la pratique de la voile en compétition est la conclusion d'un examen médical qui peut être réalisé par tout médecin titulaire du Doigtail d'Etat, et inscrit à l'ordre des médecins. La Commission Nationale de la FIVOILE rappelle que le formant médical permettant de délivrer ce certificat engage la responsabilité du formant de ce certificat jusqu'à la date de la nécessité d'effectuer examens complémentaires et sa responsabilité de rétention de moyens (...) préférera que le contenant de l'examen doit tenir compte de l'âge et du niveau du compétiteur -conseil de tenir compte des pathologies des « croissances » et des habitudes antérieures, de consulter et faire des examens complémentaires pour être rendus obligatoires. Ils sont définis dans l'Avant de Course. Ce dossier sera envoyé au médicen « rétention de la compétition ». Les examens complémentaires peuvent être rendus obligatoires, en fonction de l'âge, de la pratique de la voile tout pathologie susceptible de l'aggraver au cours de l'activité sportive et/ou de compromettre la sécurité. En cas de doute, contacter la Commission à partir de 40 jours un examen ORL et/ou un bilan dentaire annuel, une épreuve cardio-vasculaire d'échographie cardiaque à partir de 40 jours, une épreuve de l'œil et/ou un bilan de moyens de 4 ans ; Courses au large : Les conditions d'aptitudes physiques et médicales pour participer aux épreuves habillées en solitaire et en double devant respecter les RSO catégories 0 et + avec échographie cardiaque ; dun bilan biologique datant de 6 mois et comporter au minimum NFS, ionogramme, créatinine, bilan hormone, glycémie à jeun, cholestérol et fractions. **Obligatoirement** ce questionnaire médical (dument et signé par le courre et son médicen). A demander du médicen référent, des examens complémentaires peuvent être rendus obligatoires. Ils sont définis dans l'Avant de Course. Ce dossier sera envoyé au médicen « rétention de la compétition ». Pour toutes les autres courses en solitaire, de référance ou bilan médical de l'utéressé plus complète possible, en relation avec la ou les compétitions en solitaire.

Article 9 (extraits). En cas d'événement médical réellement <http://www.fivoile.net/OffreWebServices/medical.asp?Zone=5>

En cas de décès ou de référance au formant médical de l'utéressé plus complète possible, en relation avec la ou les compétitions en solitaire.

Mise à jour 11/07/2021

## ANNEXE 5 - DOTATION LA SOLITAIRE DU FIGARO PAPREC 2026

### 1- DOTATION PAR ÉTAPE ET PRIX ANNEXES

#### Dotation par étape

<b>Classement au temps La Solitaire du Figaro Paprec 2026</b>	
1 <sup>er</sup>	4 000 €
2 <sup>ème</sup>	2 500 €
3 <sup>ème</sup>	1 500 €
<b>Sprint intermédiaire</b>	
1 <sup>er</sup>	1000 €
2 <sup>e</sup>	500 €
3 <sup>ème</sup>	250 €
<b>Trophée de la combativité SUZUKI</b>	
1 <sup>er</sup>	1 000 €
<b>The VIVI Trophy</b>	
1 <sup>er</sup> Skipper non-français	Dotation Matérielle
<b>Trophée PAPREC</b>	
1er à la marque de fin du parcours côtier	2000 €
<b>Trophée Windchaser by Bollé</b>	
La plus belle remontée au classement entre la dernière marque du parcours côtier et la marque de passage du sprint intermédiaire (En cas d'égalité, le/la mieux classé au sprint intermédiaire remporte le Trophée Windchaser)	Dotation d'une paire de Windchaser by Bollé + 1 an de contrat produits avec la marque Bollé (sauf cas particulier de marin ayant déjà un partenaire lunetier)
<b>SEIKO</b>	
1 <sup>er</sup>	Une montre Seiko
<b>Trophée Beneteau des bizuths</b>	
1er Bizuth	1500 €

### 2- DOTATIONS AU CLASSEMENT GÉNÉRAL ET PRIX SPÉCIAUX

#### Classement général au temps La Solitaire du Figaro Paprec

Le calcul de la dotation générale est le suivant :

**Total des inscriptions** (nombre de bateaux participants x 3 366 €)

- + Abondement OC Sport Pen Duick à hauteur de 24 210 €.
- Dotations Étapes (podium de l'étape et podium du sprint intermédiaire pour chaque

étape)

Conformément à la convention liant la Classe Figaro Beneteau à l'AO de 2026 et 2027, il est entendu que la cotisation organisateur ainsi que la dotation au Championnat de France Elite de Course au Large seront déduites de l'assiette de calcul du montant total des inscriptions avant répartition.

La répartition des gains au classement général est la suivante :

<b>1<sup>ER</sup></b>	21%
<b>2<sup>ÈME</sup></b>	16,5%
<b>3<sup>ÈME</sup></b>	12,5%
<b>4<sup>ÈME</sup></b>	9%
<b>5<sup>ÈME</sup></b>	8%
<b>6<sup>ÈME</sup></b>	6%
<b>7<sup>ÈME</sup></b>	5%
<b>8<sup>ÈME</sup></b>	4,5%
<b>9<sup>ÈME</sup></b>	4%
<b>10<sup>ÈME</sup></b>	3,5%
<b>11<sup>ÈME</sup></b>	3%
<b>12<sup>ÈME</sup></b>	2,5%
<b>13<sup>ÈME</sup></b>	2%
<b>14<sup>ÈME</sup></b>	1,5%
<b>15<sup>ÈME</sup></b>	1%

### Prix spéciaux

<b>Super Trophée SUZUKI de la combativité</b>	
1 <sup>er</sup>	2000 € ou le prêt d'un véhicule Suzuki pendant 12 mois (le skipper doit se rendre disponible pour une communication Suzuki )
<b>The VIVI Trophy</b>	
1er Skipper non-français	Dotation Matérielle
<b>SEIKO</b>	
1 <sup>er</sup>	Une montre Seiko
1 <sup>er</sup> Bizuth	Une montre Seiko
<b>Trophée Beneteau des bizuths</b>	
1er	3500 €
2e	3000 €
3e	2000 €
4e	1000 €
5e	500 €

## ANNEXE 6 - FORMULAIRE D'ENGAGEMENT DÉFINITIF

---



### FORMULAIRE D'ENGAGEMENT DÉFINITIF A retourner scanné/signé à [philippine.collod@ocgroup.com](mailto:philippine.collod@ocgroup.com)

Ou à envoyer à

**OC SPORT PEN DUICK**  
**Inscription La Solitaire du Figaro Paprec 2026**  
**6 rue du sous-marin Vénus**  
**56 100 Lorient**

**au plus tard le 20 avril 2026**

### LE PARTICIPANT

**Nom :**

**Prénom :**

**Nationalité :**

**N° de licence FFVoile :**

**Nom de course du bateau :**

**Bizuth La Solitaire du Figaro Paprec :** **OUI**

## **VOTRE ACCORD D'ENGAGEMENT :**

Je soussigné(e) :

**Nom :**

**Prénom :**

**Date de naissance :**

**Adresse :**

- Confirme mon engagement définitif à « La Solitaire du Figaro Paprec 2026 » et déclare participer à la Course à mes risques et périls et sous ma propre responsabilité.
- Cette participation implique, de ma part, l'acceptation de l'Avis de Course et des annexes qui pourraient être ultérieurement rendues publiques.
- Je déclare être titulaire d'une licence FFVoile.
- Je m'engage à remettre au service médical de la course, un certificat d'actualisation attestant de « *L'absence d'affection ou de handicap pouvant compromettre la santé et la sécurité lors de la pratique de la course au large en solitaire* ». Ce certificat actualisant les informations contenues dans la fiche médicale confidentielle, sera signé par le skipper à Perros Guirec.
- J'informe mes sponsors et mon service de presse que l'utilisation du nom de la course doit obligatoirement inclure : « La Solitaire du Figaro Paprec ».
- Je prends bonne note que les organisateurs se réservent le droit de modifier l'Avis de Course si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure.
- Je déclare que mon inscription à la course est conforme aux exigences de l'Avis de Course.

**Fait à :**

**Le :**

**Signature**

*Faire précéder la signature de « lu et approuvé » et « bon pour accord ».*

## **RENONCIATION À RECOURS**

Je soussigné(e)

**Nom :**

**Prénom :**

Déclare par la présente, renoncer expressément à tous recours et actions quelconques contre OC Sport Pen Duick en sa qualité d'organisateur de la course « La Solitaire du Figaro Paprec » 2026, ses partenaires, ses prestataires et ses assureurs et notamment pour tout dommage subi par mes biens, du fait de la destruction totale ou partielle, ou de la détérioration de tous matériels, objets mobiliers, valeurs quelconques.

Je m'engage à informer mes assureurs de l'existence de la présente clause et à obtenir de leur part que la même renonciation à recours figure dans mes polices d'assurance.

**Fait à :**

**Le :**

**Signature :**

## ANNEXE 7 - ANNEXE DÉVELOPPEMENT DURABLE

### 1. Rethink Sport

La course au large se déroule dans les environnements les plus difficiles et les plus beaux de la planète. Ces terrains de jeux -les océans- offrent un stade unique aux athlètes amateurs et professionnels.

Profondément tournés vers la nature et le respect de notre environnement, notre discipline et l'ensemble de ses acteurs, marins, armateurs, classes, organisateurs et partenaires souhaitent plus encore que par le passé intégrer les composantes du développement durable dans leurs pratiques et leurs actions.

C'est ainsi qu'en concertation, nous avons collectivement initié une démarche profonde pour progressivement renouveler nos événements afin de minimiser leur empreinte carbone et contribuer ainsi à garantir aux participants et aux fans les conditions d'une pratique durable de leur activité de plein air.

### 2. Minimiser l'empreinte carbone

Conformément aux recommandations en vigueur, notre démarche s'appuie, pour les émissions de gaz à effet de serre (GES), sur la démarche « éviter – réduire - compenser » : éviter les émissions qui peuvent l'être, réduire celles qui n'ont pas pu être évitées puis compenser les émissions résiduelles. Le respect de cette démarche est indispensable pour être pertinente d'un point de vue physique.

#### Contribution carbone volontaire

Conformément aux recommandations, il est important d'éviter et de réduire les émissions de GES, ce que nous faisons avec, entre autres, les éléments présentés plus haut. Pour les émissions résiduelles, des projets de contribution carbone -contribution à la neutralité carbone globale et collective- sont proposés de manière volontaire.

Pour ceux qui le souhaitent et de manière totalement volontaire, l'organisateur communiquera à ceux qui en font la demande une ou des solution(s) de contribution carbone jugées pertinentes.

A titre d'information, l'organisateur réalise une contribution carbone volontaire -comme cela est le cas chaque année depuis 2022- sur des projets locaux.

## ANNEXE 8 - ANNEXE AUDIOVISUELLE

---

### LA COURSE

Crée en 1970, La Solitaire du Figaro est une course mythique qui s'est imposée comme un passage obligé pour les plus grands marins.

Véritable laboratoire de talents, elle a révélé des légendes de la voile telles qu'Armel Le Cléac'h, Michel Desjoyeaux ou François Gabart. Plus qu'une course, La Solitaire du Figaro raconte des histoires humaines, inspire les amateurs d'exploits et émerveille le grand public par l'intensité de ses étapes et la force de ses valeurs : excellence, engagement, et respect de la nature.

Une promesse ? Offrir un spectacle captivant, à terre comme en mer, et des récits qui résonnent bien au-delà des vagues.

Les valeurs :

- **Excellence et dépassement de soi** : incarne un défi extrême, où les skippers s'engagent à repousser leurs limites physiques et mentales.
- **Egalité et équité sportive** : cette égalité de moyens en fait un véritable révélateur de talent brut.
- **Humain au cœur de la performance** : met en lumière les histoires personnelles des skippers et la diversité des profils.

### MANDATS ET MOYENS MIS EN PLACE PAR L'AO

L'ensemble des équipes mobilisées sur la Course seront sous la responsabilité de l'AO OC SPORT PEN DUICK et l'équipe marketing et communication :

Responsable marketing et communication :

Alexandra Remy – [alexandra.remy@ocsport.com](mailto:alexandra.remy@ocsport.com) - +33.6.73.41.32.30

Référent communication :

Thomas Howson – [thomas.howson@ocsport.com](mailto:thomas.howson@ocsport.com) - +33.6.02.19.20.60

Le dispositif de communication sera complété par :

- Un service de photographie ;
- Un service de production vidéo ;
- Un service de rédaction ;
- Une agence de Relation Presse ;
- Une agence dédiée aux Réseaux Sociaux.

#### 1. Préambule, contenus diffusés

L'AO communiquera sur les faits sportifs et de la Course au plus proche de la réalité (positive ou négative).

Pendant la Course (en mer comme à terre), les skippers s'engagent à se rendre disponibles pour les équipes de production de contenus de l'AO (Réseaux sociaux, photographes, vidéastes et rédacteurs) afin de réaliser les contenus nécessaires à la communication de la Course.

Le succès de la Course et son rayonnement reposent notamment sur une bonne collaboration avec les skippers qui participent à la Course, dans l'intérêt commun d'une valorisation de la Course et ses parties prenantes.

En s'inscrivant à la Course, chaque équipe s'engage à valoriser la Course. Les équipes d'organisation de la Course se tiennent à la disposition de chaque skipper inscrit et de son équipe pour échanger sur les améliorations potentielles et répondre aux objectifs de chacune des parties.

Les nouveaux équipements de télécommunication prévus à la jauge en 2026 doivent permettre l'envoi de contenus photos/audios/vidéos onboard pour assurer une couverture médiatique plus immersive et instantané de la Course.

Les modalités d'envoi et de publication de ces contenus vous seront communiquées ultérieurement.

## 2. Charte Graphique

### 2.1 Dénomination officielle de la Course

L'appellation officielle de la Course et seule autorisée est « La Solitaire du Figaro Paprec » pour son édition 2026.

### 2.2 Communication des skippers

L'utilisation de la dénomination de la Course et du logo composite de la Course est uniquement autorisée pour des campagnes ou actions de communication ponctuelles réalisées par les skippers dans le cadre de leur participation à la Course. Cette autorisation vaut pour l'ensemble de leurs outils et supports promotionnels qu'ils soient créés ou gérés par eux, pour leur compte ou celui de leur bateau et équipe.

Les sponsors des skippers sont autorisés à utiliser et tenus de respecter l'appellation « La Solitaire du Figaro Paprec » dans leur campagne de communication (presse, digitale, hors achats médias) liée à l'annonce de la participation de leur skipper, l'encouragement de leur skipper ou les félicitations de la participation ou du palmarès de leur skipper.

Cette utilisation n'est pas autorisée pour les sponsors des skippers dans le cadre d'une campagne publicitaire de marque, sur des supports commercialisés, et en « on pack » sur des produits, sans l'accord de l'AO.

### 3. Obligations des skippers

#### 3.1 Obligations lors de l'inscription

Afin de communiquer sur l'inscription des skippers et mettre à jour les éléments de communication sur le site internet et les réseaux sociaux de la Course, il est impératif de faire parvenir à l'AO, lors de l'inscription et avant le 1er mars 2026, les photos ci-après désignées en format Haute définition (3543 pixels de grand côté à minima) avec le copyright :

- Deux photos portrait de chaque skipper (horizontal et vertical),
- Deux photos du bateau (horizontal et vertical),
- Un visuel 2D du bateau stickée (exemple [ICI](#)).

Si vous avez le contenu suivant en votre possession, merci de nous faire parvenir deux vidéos (1 vidéo embarquée en action - skipper en manœuvre, à la barre, etc. - et 1 vidéo de drone du bateau) de minimum 20 secondes avant le 1er mars 2026.

#### 3.2 Obligations pendant la Course

Pendant la Course, il est demandé aux skippers de communiquer à l'AO :

- 5 photos par étape au minimum (manœuvre, skipper, animaux marins, biodiversité, scènes de vie à bord,...),
- 2 vidéos de 30 sec minimum par étape.

Les vidéos et photos peuvent être prises avec un téléphone portable en définissant la qualité maximale; la production de contenus en drones et les formats innovants seront fortement valorisés.

Pendant toute la Course, à terre comme en mer, les skippers s'engagent à se rendre disponibles auprès des équipes officielles de l'organisation réseaux sociaux et / ou production audiovisuelle afin de réaliser la captation d'images vidéos nécessaires à la production de contenus associant la Course à ses partenaires.

Tout manquement injustifié à ces obligations (absence totale d'envoi de contenu sur une étape) sera sanctionné par une pénalité de 200€HT.

Toutefois, le Skipper ne sera pas pénalisé s'il justifie d'une impossibilité technique survenue pendant l'étape (panne de L'antenne Satellite, panne d'énergie, perte ou casse du matériel de prise de vue).

Pour bénéficier de cette exonération, le Skipper devra :

1. Signaler le problème à la Direction de Course dès que possible ou dès son arrivée.
2. Dans la mesure du possible, remettre les contenus produits sur support physique (carte SD/téléphone) à l'organisation dès le franchissement de la ligne d'arrivée, prouvant ainsi que le travail de création a été effectué malgré l'impossibilité de transmission.

## 4. Obligations de l'AO

### 4.1 Production photo

L'AO mandate un photographe pour assurer la couverture photo de la Course à terre ainsi qu'aux départs et arrivées, ainsi qu'un deuxième photographe pour assurer la couverture photo de la course en mer et en renfort lors des départs.

Ce mandat couvre les missions suivantes :

- La production et la réalisation de photos sur les villages d'animations de la course, pendant les départs/arrivées et en mer.
- La production d'images des territoires escales (ou territoires-escales).
- La réalisation de photos libres de droits pour l'AO, ses partenaires et la presse pour une période de 5 ans.

Les photos réalisées par l'AO seront mises à disposition des équipes en basse définition pour illustrer leur site internet officiel, leurs réseaux sociaux et leurs newsletters. L'accès aux photos se fera via une plateforme de distribution dédiée et sécurisée à destination des médias accrédités, des partenaires de la course et de chaque skipper ou son référent.

Le crédit des photographes officiels de la course est obligatoire et s'écrit : *Prénom Nom (du photographe) / La Solitaire du Figaro Paprec 2026*.

### 4.2 Production vidéo

L'AO mandate une équipe de production vidéo pour assurer la couverture de la Course.

Ce mandat couvre les missions suivantes :

- La production, la réalisation de vidéos pendant la Course, et sur les villages d'animations de la Course.

Les images tournées par la production sont la pleine et entière propriété de l'AO.

Les images tournées par la production sont cédées gratuitement au skipper et à ses partenaires pour toutes utilisations interne et externe, à l'exclusion de toutes utilisations commerciale et publicitaire, pendant une durée de 1 mois à compter de la fin de la Course, soit jusqu'au 07 juillet 2026. Passé ce délai, une autorisation de l'AO est nécessaire pour toute utilisation desdites images vidéo.

Ces images seront mises à disposition des skippers. Les modalités concernant le dispositif de diffusion de ces vidéos vous seront communiquées ultérieurement.

Afin de maximiser l'amplification de la Course, des skippers, des équipes et de leurs

sponsors (l'ensemble de l'écosystème) avec une logique de réciprocité, les skippers s'engagent à mentionner les comptes de réseaux sociaux de la Course à chaque post en lien avec la Course ainsi que les hashtags officiels : #LaSolitaire #IciNaissentLesLégendes

## 5. Concession des droits portant sur les contenus

Conformément aux dispositions des articles L.333-1 et suivants du code du sport, l'AO est propriétaire du droit d'exploitation de la Course qu'il organise.

Ainsi, l'AO est propriétaire des droits d'exploitation de l'image de la Course et notamment de toutes images ou tous clichés photographiques réalisés à cette occasion par le skipper.

Néanmoins, en sa qualité d'auteur des contenus, le skipper concède à l'AO ses droits portant sur lesdits contenus dans les conditions ci-après détaillées.

Il est précisé, en tant que de besoin, que le skipper conserve l'entièvre disposition de ses droits de reproduction, droits de représentation et droits d'adaptation sur les contenus, sous réserve qu'il ne porte aucune atteinte à la propriété que l'AO détient sur les droits d'exploitation de la Course en application des articles L.333-1 et suivants du code du sport.

### 5.1 Concession du droit de reproduction, de représentation et d'adaptation à des fins de communication, d'information et de promotion

Dans le cadre de son inscription à la Course, le skipper concède à l'AO le droit de reproduction, le droit de représentation et le droit d'adaptation qu'il détient sur les contenus produits par ses soins durant la Course, sur les SUPPORTS et aux fins de toutes ACTIONS DE COMMUNICATION, D'INFORMATION ET DE PROMOTION DE L'AO.

Le terme « SUPPORTS » désigne tous procédés ou modes de diffusion, de transmission ou de retransmission écrit, sonore, visuel, numérique, tactile, toute combinaison de ces éléments, notamment immatériels (presse, radio, télévision, cinéma, internet, multimédia, messagerie, toute plateforme de vidéo à la demande, tout nouvel outil de diffusion, tout média électronique, réseau de communication, réseaux sociaux, teasers, web séries, reportages et documentaires) ou matériels (livres, albums, bandes dessinées, guides, plaquettes, flyers, pancartes, PLV, présentoirs, stands, catalogues, dépliants, brochures, rapports d'activités).

Le terme « ACTIONS DE COMMUNICATION, D'INFORMATION ET DE PROMOTION DE L'AO » renvoie à toute diffusion ou information ou méthode faite directement ou indirectement par l'AO telles que toutes actions :

- De relations publiques et de relation presse ;
- De création et mise en ligne d'un serveur multimédia ;
- De promotion de la Course et de ses sponsors officiels et des activités et des services de l'AO ;
- D'information du public ;
- De publicité ;
- De partenariat, de parrainage ou de mécénat ;
- De communication interne et externe.

La concession est consentie pour le monde entier et pour une durée de 70 années à compter de la signature des présentes.

En contrepartie de la notoriété que la Course apporte au skipper ainsi que de la promotion qui en est faite par l'AO, la présente concession est consentie et acceptée à titre gratuit.

## 5.2 Garanties

Le skipper déclare détenir sur les contenus l'ensemble des droits nécessaires lui permettant de consentir aux présentes concessions.

En tant que de besoin, le skipper déclare qu'il a obtenu toutes les autorisations nécessaires pour consentir aux présentes concessions et garantit l'AO à ce titre.

Le skipper garantit à l'AO :

- L'originalité des contenus cédés ou à tout le moins, qu'ils portent la marque de l'apport intellectuel de son auteur et qu'il agit de bonne foi.
- Que les droits concédés ne portent atteinte à aucun droit de tiers dont le skipper aurait connaissance et/ou qu'il ne pourrait ignorer.
- Que les droits concédés ne portent atteinte à aucun droit de sous-traitants et/ou d'auteurs extérieurs intervenus à sa demande et sous sa supervision.
- Qu'il a obtenu toutes les autorisations nécessaires pour permettre à l'AO de jouir des droits de reproduction, droits de représentation et droits d'adaptation attachés aux œuvres sur lesquelles l'un des membres de son équipe serait titulaire du droit d'auteur, ce sur tous SUPPORTS et aux fins de toutes ACTIONS DE COMMUNICATION, D'INFORMATION ET DE PROMOTION DE L'AO.
- Qu'il a obtenu toutes les autorisations nécessaires pour permettre à l'AO de fixer, capturer, enregistrer, conserver, exploiter, reproduire, utiliser, adapter, diffuser sur tous SUPPORTS et aux fins de toutes ACTIONS DE COMMUNICATION, D'INFORMATION ET DE PROMOTION DE L'AO, tout ou partie des signes distinctifs des membres de son équipe.

Au vu de ce qui précède, le skipper garantit l'AO contre toute action en contrefaçon, revendication de la part d'un tiers sur le fondement d'une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou d'un acte de concurrence déloyale ou de parasitisme ainsi que contre tous troubles, revendications, ou évictions quelconques, qui pourraient nuire à la jouissance entière et libre des droits concédés.

Pour le cas où une action en justice serait intentée à l'encontre de l'AO, le skipper s'engage à collaborer de bonne foi à la défense des intérêts de l'AO en fournissant tous les éléments d'information et l'assistance nécessaire à cet effet. Le skipper déclare que les contenus concédés n'ont pas été donnés en nantissement, qu'ils ne font l'objet d'aucun apport en société, d'aucune licence d'utilisation en faveur d'un tiers quelconque et qu'ils ne font l'objet d'aucune réclamation de tiers ou action en justice en cours.